

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2017

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>en exercice..... 61</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le DIX SEPT MAI, à vingt heures et trente minutes,</p> <p>Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE, légalement convoqué par courrier du 11 Mai 2017 et par affichage du 11 Mai 2017, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.</p>
--	--

Étaient présents :

<ul style="list-style-type: none"> • Andilly : • Attainville : • Bouffémont : • Deuil-la Barre : • Domont : • Enghien-Les-Bains : • Ezanville : • Groslay : • Margency : • Moisselles : • Montlignon : • Montmagny : • Montmorency : • Piscop : • Saint-Brice-sous-Forêt : • Saint-Gratien : • Saint-Prix : • Soisy-sous-Montmorency : 	<p>Annie GUIDEZ (<i>suppléante de Daniel FARGEOT</i>), Odette LOZAIC, Claude ROBERT, Michel LACOUX, Muriel SCOLAN, Michel BAUX (<i>à partir de la question n° 2</i>), Dominique PETITPAS, Gérard DELATTRE, Virginie FOURMOND, Bertrand DUFOYER, Fabrice RIZZOLI, Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Paul-Edouard BOUQUIN, Fabrice FLEURAT, François HANET, Xavier CARON, Alain BOURGEOIS, Pierre GREGOIRE, Joël BOUTIER, Christine MORISSON, Christian RENAULT, Véronique RIBOUT, Alain GOUJON, François ROSE, Michèle BERTHY, Muriel HOYAUX, Christian ISARD, Jean-Pierre DAUX, Christian LAGIER, Alain LORAND, William DEGRYSE, Virginie HENNEUSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL (<i>à partir de la question n° 13</i>), Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Didier LOGEROT, Anne BERNARDIN (<i>à partir de la question n° 3</i>), Julien BACHARD, Natacha VIVIEN, Jean-Pierre ENJALBERT, Gérard BOURSE, Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, Bania KRAWCZYK, François ABOUT, Laura BEROT,</p>
--	---

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Jérôme CHARTIER à Jean-François AYROLE, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET à Xavier CARON, Patrick FLOQUET à Joël BOUTIER, Fabienne PINEL à François ROSE, Marie MOREELS à Christian ISARD, Karine BERTHIER à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Jean-Claude LEVILAIN à Julien BACHARD,

Absents : Philippe SUEUR, Agnès RAFAITIN-MARIN, Marc POIRAT, Luc-Éric KRIEF, Thierry OLIVIER, François DETTON,

Le Président procède à l'appel des Conseillers Communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du conseil de communauté ouverte.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Pour cette séance du 17 mai 2017, il est proposé de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique.

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité, DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 17 mai 2017, DÉSIGNE Monsieur Jean-Pierre DAUX.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2017

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du Code général des Collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de conseil communautaire.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 mars 2017.

3 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, le Président a été amené à prendre les onze décisions suivantes :

➤ **Décision 2017-24 : Marché n° MAPA 2016-60 relatif à la location-maintenance du parc de photocopieurs de la Communauté d'Agglomération – Commande Complémentaire**

La communauté d'agglomération a conclu avec l'UGAP le marché n° MAPA_2016-60 portant sur la location-maintenance des photocopieurs équipant le centre administratif, les postes de police municipale, le centre de supervision urbaine et les points emploi. À l'occasion du déploiement des équipements, effectué à la fin du mois de février 2017, les polices municipales ont fait remonter le besoin de voir les photocopieurs dotés de la fonctionnalité fax, comme c'était le cas précédemment.

Il est décidé de passer une commande complémentaire auprès de l'UGAP, dans le cadre du marché n° MAPA_2016-60, à l'effet d'équiper d'une carte fax chacun des huit photocopieurs implantés dans les postes de police municipale. Cette prestation sera réalisée pour les coûts suivants :

- Forfait d'installation de huit cartes fax : 852,28 € HT.
- Plus-value trimestrielle s'agissant de la location de huit copieurs TOSHIBA S - E-studio 2000AC : + 13,19 € HT / trimestre / photocopieur (les coûts liés à la maintenance demeurent constants).

➤ **Décision 2017-25 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° MAPA_2016-54 relatif aux travaux de réhabilitation de la couverture et de l'étanchéité du Complexe Tennistique de la Solitude à Saint-Brice-sous-Forêt**

Dans le cadre de l'exécution du marché n° MAPA_2016-54 et plus particulièrement, à la suite à la réalisation des démolitions et déposes des étanchéités existantes, il s'avère que le rehaussement des acrotères, tel que prévu dans le marché n'est pas nécessaire au regard des documents techniques unifiés. La moins-value en résultant, à hauteur de 2 973,35 € HT, permet d'effectuer des travaux complémentaires, afin de renforcer l'isolation de la partie habitation du complexe tennistique.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise MILINT ÉTANCHÉITÉ (7, rue Jesse Owens - 93200 Saint-Denis) un avenant n° 1 au marché n° MAPA_2016-54 consistant à remplacer le rehaussement des acrotères, initialement prévu au marché, par des travaux de renforcement de l'isolation de la partie habitation du complexe tennistique. Il est précisé que cet avenant n° 1 n'emporte aucune modification du prix global et forfaitaire du marché.

➤ **Décision 2017-25bis : Conclusion de l'accord-cadre à bons de commande n° NEGO_2017-13 relatif aux prestations de déménagement, de manutention de matériels, d'objets mobiliers et de documents divers**

Dans le cadre du regroupement de l'ensemble des services de l'ex-CAVAM et de l'ex-CCOPF sur un site administratif unique, sis 1 rue de l'Égalité à Soisy-sous-Montmorency, il convient de réaliser :

- des opérations de déménagement internes en lien avec le phasage des travaux d'aménagement des locaux du siège administratif de la communauté d'agglomération,
- des opérations de transfert des services de l'ex-CCOPF vers le bâtiment administratif de Soisy-sous-Montmorency.

Sur les quatre entreprises consultées par courriel adressé le 7 février 2017, deux entreprises se sont portées candidates. Il est décidé de conclure avec la société D-MAX, sise 8/10 rue Gustave Eiffel à CLICHY (92 110), le marché n° NEGO_2017-13 relatif aux prestations de déménagement et de manutention de matériels mobiliers et de documents divers pour les locaux de Plaine Vallée, pour un montant compris entre 7 000,00 € HT et 25 000,00 € HT.

➤ **Décision 2017-27 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation du spectacle « Les Rois Vagabonds – Concerto pour deux Clowns »**

Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2016-2017 du théâtre Silvia Monfort, le spectacle « *Les rois vagabonds – concerto pour deux clowns* » a été retenu. Il convient de conclure un contrat de cession des droits d'exploitation en vue d'une représentation dudit spectacle.

Il est donc décidé de conclure avec l'association LES ROIS VAGABONDS (7, rue de Langouette – 39150 Chaux-des-Crotenay) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle « *les rois vagabonds – concerto pour deux clowns* », pour un montant de 5 726,33 € TTC.

➤ **Décision 2017-28 : Conclusion de l'accord-cadre à bons de commande n° NEGO_2017-09 relatif à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle**

Il convient de renouveler le marché relatif à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle, afin d'équiper les agents des services techniques et du service assainissement de la communauté d'agglomération.

Trois entreprises ont été consultées par courrier du 30 janvier 2017 les invitant à remettre une offre avant le 24 février 2017 à 12 h. Les entreprises OP MAINTENANCE, HENRI BRICOUT et ALBAUT VILLETTE ont remis une offre.

JPD

Il est donc décidé de conclure avec l'entreprise HENRI BRICOUT (69, rue des Gravilliers – 75003 Paris) l'accord-cadre à bons de commande n° MAPA_2017-09 relatif à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle, pour une durée d'un an à compter de sa notification et d'un montant maximum de 15 000 € HT.

➤ **Décision 2017-30 : Marché n° MAPA 2016-46 portant sur la réalisation de travaux de rénovation et de paramétrage sur six postes de relevage situés à Andilly, Deuil-La-Barre et Groslay – Décision rectificative**

Par décision n° 2016-120 en date du 29 novembre 2016, la communauté a conclu un marché n° MAPA_2016-46 portant sur la réalisation de travaux de rénovation et de paramétrage sur six postes de relevage situés à Andilly, Deuil-La-Barre et Groslay.

Cette décision contient une erreur s'agissant du prix auquel le marché a été conclu (22 888,00 € HT au lieu des 22 210,66 € HT mentionnés dans la décision). Il convient de rectifier cette erreur.

Il est donc décidé de conclure le marché n° MAPA_2016-46, portant sur la réalisation de travaux de rénovation et de paramétrage sur six postes de relevage situés à Andilly, Deuil-La-Barre et Groslay, pour les montants suivants :

- Offre de base : 22 888,00 € HT
- Prestations complémentaires (selon résultat du diagnostic) : 1 323,00 € HT

➤ **Décision 2017-31 : Travaux de sécurisation d'un mur riverain dans le cadre de l'opération de déconstruction d'un hangar industriel sis 94 boulevard Foch (RD14) à Saint-Gratien – Conclusion du marché n° NEGO 2017-25 relatif à la coordination sécurité et protection de la santé des travailleurs**

Dans le cadre de l'opération de démolition d'un hangar industriel situé sur la commune de Saint Gratien, un marché de travaux de sécurisation du mur voisin côté concessionnaire Nissan a été conclu avec la société MARELLE. Les dispositions du Code du travail, définissant les prescriptions de sécurité et de protection de la santé des travailleurs à mettre en œuvre pour les travaux du bâtiment et de génie civil, classent la nature des travaux de renforcement du mur riverain en catégorie II. Pour ce chantier, la mission de coordination sécurité et protection de la santé doit être assurée par une personne agréée de niveau 2. La communauté d'agglomération a sollicité DEGOUY Coordination SPS - société COSSEC, laquelle a remis une offre conforme aux besoins exprimés.

Il est donc décidé :

- de conclure avec DEGOUY Coordination SPS - SARL COSSEC sise 16 rue de la Maison Rouge à LOGNES (77 185) le marché n° NEGO_2017-25 relatif à la coordination sécurité et protection de la santé des travailleurs dans le cadre des travaux de sécurisation d'un mur riverain lié à l'opération de démolition d'un hangar industriel située sur la commune de Saint Gratien,
- de conclure ce marché pour un montant global et forfaitaire de 1 596 € HT (1 915,20 € TTC).

➤ **Décision 2017-32 : Accord-cadre n° 15C0001 relatif aux travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement – Conclusion du marché subséquent n° 4**

Par délibération n° 2016-05-18_23 en date du 18 mai 2016 le conseil a autorisé la signature avec les entreprises VIABILITE TPE, FAYOLLE, et TP ENTREPRISE de l'accord-cadre n° 15C0001 relatif aux travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement. Il convient de réaliser des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement situées sur le SECTEUR SUD du bassin versant du Moutier à Deuil-La-Barre.

Les trois entreprises titulaires de l'accord-cadre n° 15C0001 ont été consultées par un courriel qui leur a été adressé le 31 janvier 2017. Au terme de l'analyse des dossiers remis par les entreprises FAYOLLE & FILS et VIABILITE TPE, l'offre de la société FAYOLLE & FILS a été jugée la mieux-disante.

Il est donc décidé de conclure avec la société FAYOLLE & FILS (30, rue de l'Égalité - 95232 Soisy-sous-Montmorency Cedex) le marché subséquent n° 4 à l'accord-cadre n° 15C0001. Ce marché sera conclu à prix unitaires pour un montant estimé à hauteur de 135 017,93 HT.

➤ **Décision 2017-33 : Conclusion du marché n° MAPA 2017-10 relatif à l'acquisition de matériel informatique en vue du réaménagement des locaux de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée**

Il convient de procéder à l'acquisition de matériel informatique dans la perspective du regroupement des services de la communauté d'agglomération au sein du centre administratif de Soisy-sous-Montmorency. Une annonce a été publiée le 2 février 2017 sur le site marchés en ligne. La consultation prévoit deux lots :

- Lot n° 1 : acquisition d'appareils actifs, serveurs, stations de travail, PC bureautique ;
- Lot n° 2 : équipement en WIFI des salles de réunion et du bureau du président.

Les entreprises AVANGARDE ET MEDIA COMMUNICATION ont remis une offre pour chacun des deux lots. Une phase de négociation, formalisée par un échange de correspondances, s'est tenue avec chacun des deux candidats pour les deux lots, en vue de l'optimisation financière et technique de leur offre.

Il est décidé :

– de conclure avec l'entreprise AVANGARDE (9, avenue Albert II – Le Copori – 98000 Monaco) le marché n° MAPA_2017-14, lot n° 1 (acquisition d'appareils actifs, serveurs, stations de travail, PC bureautique), pour les montants suivants :

- Tranche n° 1 (commande initiale) : 57 495,92 € HT ;
- Tranche n° 2 (commandes complémentaires) : conclue pour un montant de maximum de 15 000 € HT, cette tranche permet à la communauté d'agglomération de passer des commandes complémentaires, dans le délai d'un an à compter de la notification du marché, en cas de survenance de nouveaux besoins.

– de conclure avec l'entreprise MEDIA COMMUNICATION (3, rue de la Libération – 95450 Condécourt) le marché n° MAPA_201714, lot n° 2 (équipement en WIFI des salles de réunion et du bureau du président), pour les montants suivants :

- Tranche n° 1 (commande initiale) : 1 680,00 € HT ;
- Tranche n° 2 (commandes complémentaires) : conclue pour un montant de maximum de 5 000 € HT, cette tranche permet à la communauté d'agglomération de passer des commandes complémentaires, dans le délai d'un an à compter de la notification du marché, en cas de survenance de nouveaux besoins.

➤ **Décision 2017-34 : Signature d'un contrat de maintenance du progiciel CIRIL FINANCES (NEGO 2017-27)**

Il convient de renouveler le contrat de maintenance du logiciel de gestion CIRIL FINANCES utilisé par le service finances de la communauté. La société CIRIL GROUP, fournisseur initial du progiciel, dispose des droits d'exploitation et de maintenance du logiciel. Sa proposition contractuelle répond aux besoins et au budget alloué pour cette prestation.

Il est donc décidé d'attribuer le marché NEGO_2017-27 relatif à la maintenance du logiciel de gestion des finances à l'entreprise CIRIL GROUP, sise 49 avenue Albert Einstein, BP 12074 69603 VILLEURBANNE Cedex, pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1er janvier 2017 pour un montant annuel de 5 681,18 € HT soit 6817,14 € TTC.

➤ **Décision 2017-35 : Conclusion de l'accord-cadre à bons de commande n° MAPA 2017-04 relatif à l'entretien et à la vérification des installations de sécurité incendie des bâtiments communautaires**

Il convient de confier à une entreprise spécialisée les prestations d'entretien et de vérification des installations de sécurité incendie des bâtiments communautaires.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site Marchés en ligne le 27 janvier 2017 et cinq entreprises se sont portées candidates.

Il est donc décidé de conclure avec l'entreprise DALCOM (20, allée des Erables – 95973 Roissy CDG Cedex) l'accord-cadre n° MAPA_2016-04 relatif à l'entretien et à la vérification des installations de sécurité incendie des bâtiments communautaires pour une durée d'un an renouvelable une fois et les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 1 323 € HT (maintenance préventive) ;
- Montant maximum annuel : 15 000 € HT.

Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE du compte rendu des décisions du Président.

4 – COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités, il est rendu compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

➤ BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2017

⇒ **Délibération n° BU2017-03-22_2 : Demande de subvention d'Aide aux Routes Communales ou Communautaires (ARCC) auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la réalisation de travaux de voirie sur les communes de Bouffémont, Ezanville et Saint-Brice-sous-Forêt**

Dans le cadre de sa compétence de création ou d'aménagement et d'entretien de la voirie communautaire, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a budgété en 2017 la réalisation de travaux sur quatre voiries des communes de Bouffémont, Ezanville et Saint-Brice-sous-Forêt.

La nature des travaux envisagés permet de solliciter auprès du conseil départemental une subvention d'aide aux routes communales ou communautaires (ARCC). Le montant prévisionnel des travaux de l'opération s'élève 341 666 € HT soit 410 000 € TTC.

Le conseil départemental du Val d'Oise alloue une subvention à hauteur de 23 % des travaux pour un plafond de 400 000 € HT, soit une subvention de 78 583 € au bénéfice de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE. La communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des opérations et les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communautaire incombent à la communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE au titre de sa compétence optionnelle,

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'opération est de maintenir le patrimoine viaire en bon état de conservation, de sécuriser les cheminements piétons et de garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDÉRANT que le budget 2017 intègre ces réfections et aménagements de voirie et que la nature des travaux envisagés permet de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du val d'Oise,

Sur le rapport de Monsieur BOURGEOIS entendu dans son exposé, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE, dans le cadre du dispositif ARCC, une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise de 78 583 € HT correspondant à 23 % du montant des travaux estimés à 341 666 € HT soit 410 000 € TTC pour la réalisation des travaux de voirie sur les communes de Bouffémont, Ezanville et Saint-Brice-sous-Forêt :
 1. rue Ferdinand de Lesseps à Bouffémont
 2. rue du Chemin de Moisselles à Ezanville
 3. carrefour à l'angle de la rue de la Marlière et du boulevard de la Gare à Saint-Brice-sous-Forêt
 4. rue de la Planchette dans sa partie basse à Saint-Brice-sous-Forêt

- DÉCLARE avoir inscrit les crédits nécessaires à cette opération au budget 2017, compte n° 822/21 751 de la C.A. PLAINE VALLÉE et assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,
- PRÉCISE que les recettes seront créditées sur l'imputation n° 822/1328 du budget communautaire.
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de subvention et à signer les documents à intervenir avec le Conseil Départemental au titre des aides sollicitées.

⇒ **Délibération n° BU2017-03-22_3 : Signature du procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à l'Office de Tourisme**

Dans le cadre du transfert de la compétence « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », la Ville de Montmorency met à la disposition de la communauté d'agglomération les locaux de l'office du tourisme de Montmorency qui lui appartiennent tels que présentés en annexe 1 au projet de procès-verbal.

Ce procès-verbal a pour objet de constater la remise des locaux et des biens mobiliers qu'ils contiennent nécessaires au fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal issu de la transformation de l'office de tourisme de la commune de Montmorency.

Ces locaux d'une contenance d'environ 28 m² sont situés 4, place du château Gaillard – 95160 Montmorency.

Le mobilier et le matériel liés aux équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent au 1er Avril 2017 à la CAPV, qui en devient affectataire.

Les biens mobiliers devant être remplacés seront la propriété de la CAPV tout comme les achats nouveaux nécessaires à l'exécution du service public. Dans ce contexte, l'inventaire des biens mobiliers de la commune fera l'objet d'une mise à jour régulière. La Communauté d'agglomération assumera sur les biens mis à disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner. Elle possédera ainsi sur ces biens tous pouvoirs de gestion.

La communauté d'agglomération sera également subrogée à la commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens et services affectés à la mise en œuvre de la compétence tourisme.

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens affectés au fonctionnement de l'office de tourisme a lieu à titre gratuit.

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition,
CONSIDÉRANT le projet de procès-verbal établi par les parties,

Sur le rapport de Monsieur SUEUR entendu dans son exposé, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du projet de procès-verbal constatant la mise à disposition des biens affectés à l'office de tourisme.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal.

➤ **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 MAI 2017**

⇒ **Délibération n° BU2017-05-03_2 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement du Bassin versant du Moutier à Deuil-La Barre – SECTEUR SUD**

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée réalise depuis mi 2015 une étude visant à l'amélioration du système de collecte sur le bassin versant du Moutier, situé sur le territoire des communes de Deuil-La-Barre, Montmorency, Groslay et Montmagny, comprenant 1 800 parcelles construites.

En effet, ce bassin versant drainé par des réseaux d'assainissement séparatif communautaires et syndicaux est l'objet de nombreux branchements de particuliers non conformes. Ces inversions de branchements provoquent, soit des pollutions (arrivées d'eaux usées) dans les réseaux d'eaux pluviales, soit des engorgements des canalisations d'eaux usées (et donc des mises en charges et des inondations par refoulement) par temps de pluies.

La première phase de recensement des branchements non conformes, dont les propriétaires souhaitent adhérer au montage public proposé par Plaine Vallée, étant maintenant terminée sur le secteur sud du bassin versant, il convient de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour le compte des particuliers.

Ces travaux permettront ainsi de mettre en conformité 50 branchements, pour un montant de 159 852 € HT soit 191 822 € TTC. Une mission SPS sera par ailleurs lancée, représentant 2 127 € HT soit 2 552 € TTC. Le montant global de cette opération est estimé à 161 979 € HT soit 194 375 € TTC.

Aides escomptées de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les mises en conformité de branchements :

- branchement simple : 2 000 €,
- branchement complexe : 3 000 €,
- immeuble / bâtiment public : 300 € / EH raccordé,
- déconnexion eaux de pluie : 1 000 € / branchement,
- forfait de gestion : 300 € / branchement

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L 1331-4 du code de la santé publique, il appartient à la collectivité compétente d'assurer le contrôle de la conformité des installations correspondant au raccordement aux règles sanitaires posées en application des articles L 1311-1 et L 1311-2 du Code de la Santé Publique,

CONSIDÉRANT que le bassin versant du Moutier drainé par des réseaux d'assainissement séparatifs communautaires et syndicaux est l'objet de nombreux branchements de particuliers non conformes,

CONSIDÉRANT que ces inversions de branchements provoquent des pollutions (arrivées d'eaux usées) dans les réseaux d'eaux pluviales et des engorgements des canalisations d'eaux usées par temps de pluies, et qu'il convient d'y remédier,

CONSIDÉRANT que Plaine Vallée va réaliser pour le compte des particuliers les travaux de mise en conformité en domaine privé dans le cadre d'un montage public (paiement de l'entreprise titulaire du marché subséquent par Plaine Vallée, perception de la subvention de l'Agence de l'Eau, recouvrement auprès du particulier de la part non subventionnée),

CONSIDÉRANT que le montant global de cette opération d'assainissement est estimé à 161 979 € HT soit 194 375 € TTC,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération, le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : SOLLICITE au bénéfice de Plaine Vallée l'obtention de subventions auprès de notre partenaire financier (Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour la réalisation de l'opération de mise en conformité des branchements d'assainissement du secteur sud du bassin versant du Moutier à Deuil-La Barre, incluse dans le programme d'assainissement 2017 de Plaine Vallée,

Article 2 : S'ENGAGE à ce que la mise en conformité des branchements d'assainissement du secteur sud du bassin versant du Moutier à Deuil-La Barre soit menée dans le respect de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'Agence de l'Eau tout document (convention de subventionnement comprise) se rapportant à cette demande.

Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE du compte rendu des délibérations du bureau communautaire.

5 – NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE SAINT PRIX APPELÉ A SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGE (CLETC)

Le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération, par délibération du 17 février 2016, a procédé à l'élection des membres de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de Charges (CLETC).

La commune de Saint-Prix nous a fait part de son souhait de voir nommé Monsieur Gérard BOURSE, en lieu et place de Monsieur Jean-Pierre ENJLABERT, pour représenter la commune au sein de la CLETC.

Il est donc proposé de désigner Monsieur Gérard BOURSE membre de la commission locale d'évaluation des transferts de charges représentant la commune de Saint-Prix.

Cette désignation peut s'effectuer selon un vote à main levée si le conseil le décide à l'unanimité.

Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoyant la création d'une commission des transferts de charges ;

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération n° DL2016-02-17_8 fixant la composition de la Commission locale chargée d'évaluer les Transferts de Charge et procédant à la désignation de ses membres ;

Considérant qu'il revient aux EPCI et à leurs communes membres d'organiser la composition et le fonctionnement de la CLETC instituée par l'article 1609 nonies C IV susvisé ;

Considérant la proposition de candidature de la commune de Saint-Prix de Monsieur Gérard BOURSE pour siéger au sein de cette commission en remplacement de Monsieur ENJLABERT ;

Ayant entendu l'exposé du Président présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré par un vote à main levée, et à l'unanimité,

- INSTALLE Monsieur Gérard BOURSE dans ses fonctions de commissaire au sein de la Commission locale chargée d'évaluer les Transferts de Charges.
- MODIFIE en conséquence la liste des membres de ladite commission.

6 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG GRANDE COURONNE POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES.

Le Président rappelle que les collectivités locales et établissements publics sont régulièrement les cibles de cyberattaques qui ont pour but de récupérer les informations qu'elles détiennent, afin d'être monétisées et revendues. Les attaques prennent également la forme de piratage d'image et de site Internet en diffusant des messages sans lien avec l'autorité publique. De plus, les collectivités peuvent être victimes d'une négligence ou d'une malveillance qui peut engendrer la fuite d'informations confidentielles.

Par ailleurs, à compter du 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du parlement et conseil européen deviendra applicable : ce texte impose à l'ensemble des personnes publiques et privées de communiquer à la CNIL et de notifier aux victimes les fuites d'informations. La notification et le suivi seront à la charge de la collectivité et engendreront des coûts supplémentaires importants, en complément de la réparation du système informatique.

Si le risque financier est important, le risque contentieux l'est tout autant pour défaut de sécurisation des données. Enfin, à compter d'octobre 2018, les marchés publics seront entièrement dématérialisés et les collectivités auront donc dans leur système informatique des informations relevant du secret industriel et commercial des entreprises.

Malgré un système de protection informatique mis en place (antivirus, pare-feu, filtrage de site web), la communauté d'agglomération a déjà été victime de perte et d'altération de données suite à des attaques virales de son système de messagerie, ayant entraîné une perte d'activité.

Pour la phase curative et sur le plan financier, l'assurance « cyber risques » peut être une solution. Les principales garanties portent sur l'atteinte aux informations et la reconstitution des données (frais d'expertise, récupération de données) la protection des données personnelles et la notification, le cyber espionnage et l'atteinte à l'image.

Le CIG Grande Couronne propose à l'ensemble des collectivités de son ressort de participer à un groupement de commandes pour leurs contrats d'assurance « Cyber Risque ».

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement dont le montant s'élève pour la Communauté d'Agglomération à 725 €.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait. Notamment, la Communauté d'Agglomération aura la possibilité, une fois que le CIG aura présenté les résultats de la consultation à l'automne prochain, de se retirer du groupement. Pour cela, il suffira de prendre une délibération de sortie avant le 30 novembre 2017.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, le Président propose au Conseil de se prononcer sur les engagements de la Communauté d'agglomération contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques établi par le CIG Grande Couronne,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2018-2021, en termes de simplification technique, administrative et d'économie financière,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 9 mai 2017,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2018-2021.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

ARTICLE 4 : DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

RESSOURCES HUMAINES

Madame BERTHY rappelle que suite à la délibération de Plaine Vallée du mois de décembre 2016 sur la définition de la compétence « politique locale du commerce », nous avons déterminé comme principe essentiel que l'action de l'agglomération venait en complémentarité des actions communales.

Les communes gardent donc leur légitimité sur la politique commerciale qui est, de fait, éminemment locale. Pour autant, l'agglomération apporte un soutien et a un rôle complémentaire :

- de coordination des grands pôles commerciaux,
- de suivi des autorisations d'exploitation commerciale,
- de soutien aux porteurs de projets commerciaux,
- de création d'un support technique de connaissances des dynamiques commerciales et de partage entre les chargés de commerce communaux.

Pour démarrer ces réflexions, riches et complexes, il est nécessaire de s'appuyer sur les compétences existantes, là où elles se trouvent, c'est-à-dire au sein des communes ce qui est la meilleure façon de préserver les intérêts locaux et un gage d'efficacité et d'économie pour la collectivité.

C'est dans cet esprit qu'il a été proposé de faire appel aux chargés de commerce des communes, qui sont des experts de ces problématiques, afin qu'ils construisent eux-mêmes cette compétence partagée autour de projets pragmatiques qui apporteront une plus-value concrète aux communes et à l'agglomération dans son ensemble.

Pour atteindre cet objectif, il est proposé, dans les deux délibérations n°7 et n°8, que les agents des communes de Soisy-sous-Montmorency et Deuil-La Barre soient mis à disposition de façon partielle à l'agglomération et que, pour l'agent d'Enghien-les-Bains, le service soit mis à disposition également de façon partielle, à raison d'une journée par semaine (remboursée à la commune) et qui sera bien entendu commune afin de faciliter la coopération.

En fonction du statut des agents, la procédure est en effet sensiblement différente, bien que la conséquence soit identique :

- Pour les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux contractuels en contrat à durée déterminée il convient de passer une convention de mise à disposition de service : Il est proposé 3 ans à compter de 1er septembre (Délibération n°7).
- Dans le cas des fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux contractuels en contrat à durée indéterminée, il convient de passer une convention de mise à disposition partielle de personnes : Il est proposé 3 ans à compter de 1er juin (Délibération n°8).

7- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE D'ENGHIEN-LES-BAINS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE « COMMERCE ».

Michèle BERTHY rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales, dans son article L. 5211-4-1, prévoit que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Suite au transfert partiel de la compétence Commerce de la commune vers la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, il a été convenu de la conservation par la Ville d'Enghien-les-Bains du service Commerce, afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures.

Ce service doit donc être mis à disposition de l'EPCI pour lui permettre l'exercice de la partie de compétence qui lui a été transférée.

La mise à disposition concerne 1 agent territorial, à raison d'une journée par semaine.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

Une convention, annexée à la délibération, prévoit toutes les modalités de cette mise à disposition du service Commerce : cadre général, durée, situation des agents, condition d'emploi des personnels mis à disposition, biens matériels, prise en charge financière...

La convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} Septembre 2017 jusqu'au 31 Août 2020 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Il est précisé que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

Michèle BERTHY demande au Conseil de Communauté d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition partielle de service.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 II et D. 5211-16 ;

Vu le projet de convention à intervenir ;

Considérant que, suite au transfert partiel de la compétence « Commerce » de la commune vers la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, il a été convenu de la conservation par la commune du service Commerce, afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures ;

Considérant que ce service nécessite d'être mis à disposition de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale pour lui permettre l'exercice de la partie de compétence qui lui a été transférée

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale du 9 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de Madame BERTHY présentant le projet de délibération, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention relative à la mise à disposition du service « Commerce » de la Ville d'Enghien-les-Bains.

8 - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL SUITE A UN TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPÉTENCE COMMERCE AVEC LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE ET LA COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

Comme pour la délibération précédente et dans le cadre du transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale, Michèle BERTHY rappelle que la commune peut décider de mettre à disposition partielle ses agents, afin d'exercer la mission transférée.

Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux contractuels en contrat à durée indéterminée qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Suite au transfert partiel de la compétence Commerce de la commune vers la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, il a été convenu de la conservation par les Villes de Deuil-La Barre et de Soisy-sous-Montmorency du service Commerce, afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures.

Deux agents doivent donc être mis à disposition partielle de l'EPCI pour lui permettre l'exercice de la partie de compétence qui lui a été transférée.

La mise à disposition concerne 2 agents territoriaux, à raison d'une journée par semaine.

La convention de mise à disposition partielle est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er juin 2017 jusqu'au 30 juin 2020 inclus. Après avis de la Commission Administrative paritaire.

Le remboursement sera annuel sur présentation d'un état liquidatif détaillé justifiant le salaire de l'agent et les charges sociales dues.

Il est précisé que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

Michèle BERTHY demande au Conseil de Communauté d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition partielle de personnes entre les mairies de Soisy-sous-Montmorency et Deuil-La Barre.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les informations effectuées aux assemblées délibérantes des villes de Deuil-la-Barre et de Soisy-sous-Montmorency,
VU les projets de convention à intervenir ;

Considérant que, suite au transfert partiel de la compétence Commerce de la commune vers la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, il a été convenu de la conservation par les deux communes de leur service « Commerce », afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures.

Considérant que leurs agents affectés à l'exercice de la compétence peuvent être mis à disposition de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale pour lui permettre l'exercice de la partie de compétence qui lui a été transférée,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale du 9 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de Madame BERTHY présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les conventions relatives à la mise à disposition individuelle des agents des services « Commerce » des Villes de Deuil-La Barre et de Soisy-sous-Montmorency.

9 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE VALLÉE AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2015-2018 AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG).

Le Président rappelle que les conventions relatives au contrat groupe d'assurance statutaire souscrites par la CAVAM et la CCOPF ont été transférées en l'état à la communauté d'agglomération et poursuivent leur exécution jusqu'à leur échéance, sans qu'il soit besoin d'accomplir quelconque formalité.

En accompagnement de ces contrats collectifs, des conventions ont été conclues entre le CIG et les deux établissements publics fusionnés pour lesquelles le CIG propose leur réédition au nom de PLAINE VALLÉE pour répondre aux exigences de la comptabilité publique.

Les conditions d'intervention du CIG demeurent inchangées à celles des conventions précédemment conclues par la CAVAM et la CCOPF : le CIG assure le suivi du contrat groupe d'assurance statutaire.

La communauté d'agglomération quant à elle participe aux frais d'intervention du CIG et verse une contribution annuelle forfaitaire à raison d'un pourcentage de la masse salariale assurée (agents CNRACL/IRCANTEC), déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Ce pourcentage est fonction du nombre d'agents assurés :

- De 101 à 250 agents : 0,08 % de la masse salariale assurée
- De 251 à 500 agents : 0,05 % de la masse salariale assurée

Il appartient au conseil de communauté d'autoriser le président à signer la convention d'adhésion au nom de la communauté d'agglomération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'article 26,

Vu la délibération n° DL2014-11-25_8 du 25/11/2014 de la CAVAM relative à l'adhésion de la CAVAM au contrat groupe d'assurance statutaire 2015-2018,

Vu la délibération n° DL 2014-07-09 du 24/11/2014 de la CCOPF relative à l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire du CIG 252 018,

Considérant que les conventions d'adhésions au contrat groupe d'assurance statutaire souscrites par la CAVAM et la CCOPF ont été transférées en l'état à la communauté d'agglomération et poursuivent leur exécution jusqu'à leur échéance, sans qu'il soit besoin d'accomplir quelque formalité,

Considérant qu'en accompagnement de ces contrats collectifs, des conventions ont été conclues entre le CIG et les deux établissements publics fusionnés pour lesquelles le CIG propose leur réédition au nom de PLAINE VALLÉE pour répondre aux exigences de la comptabilité publique,

Considérant le projet de convention établi par le CIG reprenant les termes de la convention transférée,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale du 9 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé du Président présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du projet de convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention avec le CIG de la Grande Couronne de la région Île-de-France et tout acte en découlant.

SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

10 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA VILLE DE DEUIL-LA BARRE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE VALLÉE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCÉE CAMILLE SAINT- SAËNS, VENANT RECONDUIRE LE DISPOSITIF DE SÉCURISATION PAR LA POLICE MUNICIPALE DU PASSAGE A NIVEAU NUMÉRO 4 (DEUIL-MONTMAGNY)

Le Président rappelle que la SNCF dispose d'une gare située Avenue du Commandant Manoukian sur la commune de Deuil-La Barre. Cette gare est desservie par la ligne H du réseau Nord de Paris. L'une des particularités de l'implantation des infrastructures est celle d'assurer, en pleine agglomération, une séparation géographique entre les communes de Deuil-La Barre et Montmagny.

Les voies ferrées viennent couper une voie de circulation rue de la gare, axe très fortement fréquenté par les automobilistes, par les transports en commun, mais également par un grand nombre de piétons notamment par les élèves du lycée Camille Saint-Saëns situé à proximité.

Ce passage à niveau, dénommé PN4, est toujours considéré comme étant le plus dangereux d'Île-de-France.

En raison de l'importante recrudescence d'incidents survenus sur ce passage à niveau, portant essentiellement sur des traversées de voie lors des fermetures des barrières par des véhicules, mais aussi par des piétons, les villes de Deuil-La Barre et de Montmagny ainsi que l'ensemble des partenaires travaillent sur un projet de fermeture du PN4.

Dans l'attente de l'aboutissement de ce projet, des actions de sécurisation ont été mises en place durant l'année scolaire 2015-2016 de manière à prévenir les comportements dangereux des piétons, en sécurisant les circulations aux abords du passage à niveau par la présence d'agents du service de la Police municipale de Deuil-La Barre.

Aussi, au regard du bilan positif de cette mesure mise en évidence dans le rapport établi par le chef de service de la Police municipale de Deuil-La Barre, il est proposé de reconduire le dispositif existant, pour réguler la circulation, prévenir et dissuader les tentatives de franchissement du passage à niveau, lors des phases de fermeture.

Aussi, le syndicat du lycée s'engage à prendre intégralement à sa charge, et ce conformément à l'accord de principe pris lors de sa séance du comité syndical du 03 février 2017, le coût estimé au maximum à 35 000 € comprenant le salaire brut, les charges patronales, le coût de l'habillement et de l'équipement de base de l'ASVP et de son habillement spécifique pour la mission.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6 ;

Vu la délibération n° 8 du comité syndical intercommunal du lycée Camille Saint-Saëns de Deuil-La-Barre en date du 03 février 2017 autorisant La Présidente à signer une convention tripartite syndicat du Lycée-CA Plaine Vallée-Ville organisant la prise en charge des coûts réels du dispositif de sécurisation du passage à niveau n° 4 (DEUIL-MONTMAGNY) ;

Vu la délibération n° 12 du conseil municipal de Deuil-La Barre en date du 30 janvier 2017 autorisant le maire à signer une convention tripartite Ville-CA Plaine Vallée-syndicat du Lycée Camille Saint-Saëns organisant la sécurisation par la police municipale du passage à niveau n° 4 (DEUIL-MONTMAGNY) ;

Considérant la nécessité de prévenir les comportements dangereux des piétons, qui sont principalement des lycéens, en sécurisant aux heures de pointe les circulations aux abords du passage à niveau n° 4 ;

Considérant le projet de convention à intervenir fixant les modalités de mise en place du dispositif de sécurisation du passage à niveau n° 4 par des effectifs de police municipale issus de la commune de Deuil-La Barre ;

Considérant que le syndicat intercommunal du lycée Camille Saint-Saëns s'engage à prendre intégralement à sa charge, le coût du dispositif spécifique pour l'exercice de cette mission, estimé au maximum à 35 000 € ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 9 mai 2017,

Monsieur le Président entendu dans son exposé ci-avant,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du projet de convention à intervenir entre le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns, la Commune de Deuil-La Barre et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée relative à la sécurisation par la police municipale du passage à niveau n° 4 (DEUIL-MONTMAGNY).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ESPACE PUBLIC ET ENVIRONNEMENT

11 – PARC DE STATIONNEMENT COMMUNAUTAIRE : FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AU STATIONNEMENT PAYANT DU PARC DE LA GARE DE SAINT GRATIEN – PÉRIODE DU 01/07/2017 AU 30/06/2018.

Monsieur Alain GOUJON rappelle que, depuis le 1er janvier 2006, la CAVAM exploitait, en lieu et place de la commune de Saint-Gratien, le parc relais de la gare de Saint-Gratien (317 places réparties sur 3 niveaux), reconnu d'intérêt communautaire.

Le stationnement étant payant, les tarifs sont fixés chaque année pour une période allant du 1er juillet au 30 juin.

La fixation des tarifs relève de la compétence exclusive du conseil de communauté. Pour mémoire, les tarifs fixés par le conseil de communauté les années précédentes sont les suivants :

DURÉE DE STATIONNEMENT	TARIF 2015	TARIF 2016
<i>De 0 h à 0 h 30 min</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>
<i>De 0 h 31 min à 7 h</i>	<i>0,20 € / 15 min</i>	<i>0,20 € / 15 min</i>
<i>De 7 h 1 min à 24 h</i>	<i>5,40 €</i>	<i>5,40 €</i>
<i>Forfait 7 jours</i>	<i>10,00 €</i>	<i>11,00 €</i>
<i>Abonnement mensuel « Particulier »</i>	<i>35,00 €</i>	<i>37,00 €</i>
<i>Abonnement mensuel « Entreprise »</i>	<i>35,00 €</i>	<i>37,00 €</i>
<i>Abonnement mensuel Voiture soir (18 h à 8 h) et week-end</i>	<i>20,00 €</i>	<i>20,00 €</i>
<i>Abonnement mensuel Moto soir (18 h à 8 h) et week-end</i>	<i>18,00 €</i>	<i>18,00 €</i>

Du bilan d'exploitation 2016, il ressort que :

- Au global les recettes perçues ont augmenté de 2,46 % (recette 2016 : 115 966,72 €).
- La fréquentation horaire a diminué de 5 % (15 272 entrées),
- Le nombre d'abonnés « Particulier » est resté stable (1881 abonnés),
- Le nombre d'abonnés « Entreprise » a diminué de 33 % après une hausse de 20 % l'année précédente (598 abonnés).

À noter que SNCF Mobilité est propriétaire de l'emprise foncière du parc de stationnement. L'emprise foncière a été mise à la disposition de Plaine Vallée dans le cadre d'une nouvelle convention d'occupation temporaire consentie pour une durée de deux ans arrivant à échéance le 31 décembre 2018.

Des discussions sont en cours avec SNCF Mobilité pour la reprise du parc par SNCF Mobilité au 1er janvier 2018. Dans ce cas, les tarifs SNCF Mobilité se substitueraient à ceux fixés par Plaine Vallée.

Le Conseil de Communauté est invité à fixer les nouveaux tarifs de stationnement pour la période du 01/07/2017 au 30/06/2018 en considérant :

- 1) les pièces acceptées par la caisse automatique (1, 2 et 5 cts d'euro non acceptées) ;
- 2) le déficit annuel de l'ordre de 60 000 euros TTC au regard du coût du marché d'exploitation du parc de stationnement d'un montant de 168 900 euros TTC ;
- 3) la conservation d'un prix de stationnement suffisamment attractif pour maintenir le taux de remplissage (actuellement autour de 70 %).

Les tarifs horaires restent inchangés pour cette année 2017 et feront l'objet d'une proposition d'augmentation à 0,30 € / 15 min l'année prochaine, si la convention d'occupation était renouvelée.

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, article 6 V ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération de la CAVAM n° 22 en date du 14/12/2005 reconnaissant d'intérêt communautaire le parc relais de la gare de Saint-Gratien,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° DL2016-03-30_21 en date 30 mars 2016 fixant les tarifs applicables pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2016, PLAINE VALLÉE a repris l'exploitation du parc de stationnement de la gare de Saint Gratien précédemment affecté à la CAVAM au titre de sa compétence optionnelle « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Considérant qu'il revient au conseil de communauté de fixer annuellement les tarifs applicables à l'équipement pour permettre le recouvrement des recettes correspondantes au regard des objectifs de tarification recherchés (recherche d'un équilibre avec le prix du service et rôle incitatif) ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2015, les exploitants de parc de stationnement affecté à un usage public doivent appliquer au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus ;

Considérant l'avis favorable de la commission en charge des Espaces Publics et Environnement, réunie le 3 mai 2017, et de la commission des Finances et de l'Administration Générale, réunie le 9 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GOUJON présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- FIXE COMME SUIV LES TARIFS APPLICABLES AU PARC RELAIS DE LA GARE DE SAINT-GRATIEN :

DURÉE DE STATIONNEMENT	EVOLUTION 2016 / 2017	TARIF 2017
<i>De 0 h à 0 h 30 min</i>	0 %	<i>Gratuit</i>
<i>De 0 h 31 min à 7 h</i>	0 %	<i>0,20 € / 15 min</i>
<i>De 7 h 1 min à 24 h</i>	0 %	<i>5,40 €</i>
<i>Forfait 7 jours</i>	9 %	<i>12,00 €</i>
<i>Abonnement mensuel « Particulier »</i>	8 %	<i>40,00 €</i>
<i>Abonnement mensuel « Entreprise »</i>	8 %	<i>40,00 €</i>
<i>Abonnement mensuel Voiture soir (18 h à 8 h) et week-end</i>	5 %	<i>21,00 €</i>
<i>Abonnement mensuel Moto soir (18 h à 8 h) et week-end</i>	5,5 %	<i>19,00 €</i>

- PRÉCISE que ces tarifs prendront effet au 1er juillet 2017.

ASSAINISSEMENT

12 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE PLAINE VALLÉE APPELÉ A SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX « CROULT - ENGHIEU - VIEILLE MER ».

Monsieur Alain BOURGEOIS précise que la Commission locale de l'Eau constitue l'organe politique de concertation pour la préparation et la mise en œuvre du SAGE « Croult - Enghien - Vieille Mer », actuellement en cours d'élaboration.

Instituée par arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2011, elle comprend notamment un (1) collège regroupant des collectivités territoriales et leurs groupements.

Conformément à l'article R.212-31 du code de l'environnement, la CLE a une durée de validité de six ans. Elle doit donc être renouvelée avant septembre 2017, afin de garantir le bon déroulement de l'élaboration du SAGE.

Il convient donc de procéder à la désignation de l'unique membre représentant Plaine Vallée, qui ne dispose pas de suppléant. Toutefois, en cas d'empêchement, le représentant de Plaine Vallée peut donner mandat à un autre membre de la CLE.

Après avoir consulté le Bureau communautaire, il est proposé la candidature de Monsieur DAUX, membre de la commission Espaces Publics et Environnement.

Si le conseil de communauté en est unanimement d'accord, cette désignation peut s'effectuer sans recours au scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/10 522 du 7 septembre 2011 instituant la Commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult - Enghien - Vieille Mer »,

Considérant le courrier de la préfecture du Val d'Oise en date du 6 avril 2017 sollicitant la désignation du représentant de PLAINE VALLÉE au sein de la CLE,
Considérant l'avis favorable de la commission Espaces Publics et Environnement réunie le 3 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOURGEOIS présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE pour représenter la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE au sein de la Commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult - Enghien - Vieille Mer » : **Monsieur Jean-Pierre DAUX**

Monsieur ENJALBERT, Président du SIARE, prend la parole pour rappeler que le SAGE est un sujet qui le préoccupe particulièrement. Un scénario a été retenu en novembre dernier pour un SAGE affirmé pour rendre les espaces à l'eau dans notre territoire. Aujourd'hui s'ouvre une phase importante avec l'élaboration du PAGD qui est l'équivalent, pour le SAGE, du PADD d'un PLU ; c'est-à-dire qu'il va fixer les orientations qui elles-mêmes se traduiront dans des règlements qui vont devenir et qui vont s'opposer à chacun des documents d'urbanisme y compris ceux des communes. C'est pourquoi il est important d'y participer et d'y être présent.

En tant que Président du SIARE, il se tient à la disposition de chacun pour être un relais complémentairement à Monsieur DAUX.

Une étude est actuellement en cours d'élaboration sur les zones humides. On recense environ 450 hectares de zones humides qui sont potentiellement identifiables sur le territoire. Une fois qu'elles auront été identifiées, elles donneront lieu à une étude d'opportunité.

Un certain nombre d'actions, tenant compte des enjeux à la fois économiques, agricoles, paysagers et environnementaux, en découlera et déterminera à travers le SAGE les actions qui viendront s'imposer à nos collectivités.

13 – REPRISE EN RÉGIE DIRECTE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A MARGENCY A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2017

Monsieur Alain BOURGEOIS rappelle que, dans le domaine de l'assainissement, le choix du mode de gestion est très ouvert (régie directe ou personnalisée, gestion déléguée par concession, affermage, régie intéressée, gérance...)

Les modes de gestion les plus couramment pratiqués sont la régie directe et l'affermage (dans notre cas, la concession n'est pas envisageable puisque le service et ses ouvrages sont déjà établis).

Lors du transfert de la compétence assainissement à la CAVAM au 1er janvier 2006, les modes de gestion des différents services communaux n'ont pas pu être unifiés. La communauté se retrouve ainsi à gérer des services pour partie en régie et pour partie en délégation avec des schémas contractuels différents.

Plaine Vallée a besoin maintenant de maîtriser cette diversité, en définissant les orientations d'une politique de service public au bénéfice de l'ensemble de la population, pour parvenir à affirmer une véritable identité communautaire et satisfaire le principe d'égalité des usagers.

Une étude comparative des deux options a permis d'analyser les avantages et les inconvénients de chaque mode d'organisation, en termes de coûts financiers, de gestion et de qualité de service, de délais de procédure et de gestion de la transition le cas échéant. Les charges d'exploitation prises en charge par le délégataire actuel ont été comparées, à niveau de prestations égales, à celles qui en découleraient si Plaine Vallée reprenait la gestion de l'assainissement en régie directe.

Cette même démarche a déjà été initiée pour les communes de Groslay, Montmagny et Andilly avec la gestion en régie par la CAVAM puis Plaine Vallée du système d'assainissement de ces communes depuis le 1er décembre 2010, 4 juillet 2014 et 5 février 2015.

Tout comme pour Groslay, Montmagny et Andilly, il en ressort les avantages suivants pour la solution de la reprise en régie directe du service de Margency :

- Maîtrise directe de la gestion du service, acquisition évolutive des données du système d'assainissement grâce à la présence des agents de Plaine Vallée sur le terrain et en contact direct avec la population (amélioration de la lisibilité du service),
- Réduction des charges d'exploitation,
- Qualité de services similaires à ceux du fermier,
- Délais d'intervention identiques à ceux du fermier.

Au 1er juillet 2017, Plaine Vallée sera subrogée aux droits de Véolia Eau et reprendra possession gratuitement de toutes les installations et de tous les immeubles affectés au service et remis à Véolia Eau à la date d'entrée en vigueur du traité d'affermage.

La transition sera gérée de la façon suivante :

- Intégration des prestations de nettoyage du réseau dans le marché de services passé avec le groupement d'entreprises SANET / ETPL,
- Intégration des prestations de réparation de génie civil dans le marché de travaux d'entretien passé avec le groupement d'entreprises FAYOLLE / TELEREP.

JBD

Il revient à l'assemblée délibérante de bien vouloir décider du principe de la reprise en régie directe du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Considérant que le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif de la commune de Margency arrive à expiration le 30 juin 2017,

Considérant les avantages techniques et financiers à reprendre l'exploitation en régie directe du service public de l'assainissement collectif de la ville de Margency, tels qu'ils ressortent de l'étude comparative des divers modes de gestion possibles et exposés ci-devant, en termes de souplesse de fonctionnement, d'objectifs d'optimisation du service et en termes de maîtrise du service et de ses coûts,

Considérant l'avis favorable de la commission Espaces Publics et Environnement réunie le 3 mai 2017, et de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 9 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOURGEOIS présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE la reprise d'exploitation en régie directe du service public de l'assainissement collectif de la ville de Margency à compter du 1er juillet 2017.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à lancer toutes les procédures et démarches utiles à la reprise en régie du service et à signer tout acte indispensable à la préservation de la continuité du service public à compter du 1er juillet 2017.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

14 – SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY (SIEREIG) : CONTRIBUTION 2017 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGÉTAIRE 2017

Monsieur Joël BOUTIER rappelle que, par délibération du 13 janvier 2016, la CA Plaine Vallée a adhéré au syndicat SIEREIG pour la compétence transports urbain (lignes du bassin Valmy).

Le montant annuel de la contribution budgétaire versée au syndicat est porté en 2017 à 1 005 980,93 € contre 1 008 454 € au titre de l'année 2016. La variation entre 2017 et 2016 est en baisse de -0,25 %.

Il est proposé d'adopter le montant définitif de la cotisation 2017 et d'approuver les modalités de versement de cette contribution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-13, L 5212-19 et L 5212-20,

Vu les statuts du syndicat mixte SIEREIG,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Plaine Vallée en date du 13 janvier 2016 portant adhésion au SIEREIG et délégation de pouvoirs au Président pour signer tout acte ou convention nécessaire à la gestion provisoire du service de transport du réseau VALMY sur le territoire des communes concernées ;

Vu la décision du président n° 2016-131 portant signature d'une convention entre le SIEREIG et la communauté d'agglomération organisant à titre transitoire le maintien du service du réseau VALMY sur le territoire des communes concernées ;

Vu la délibération du conseil syndical en date du 16 mars 2017 fixant la contribution 2017 de la CA Plaine Vallée,

Considérant que le service public géré par le SIEREIG est financé par des contributions trimestrielles de la communauté d'agglomération conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention conclue avec le syndicat,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 9 mai 2017,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE de verser au syndicat SIEREIG une contribution d'un montant de 1 005 980,93 € au titre de sa contribution budgétaire 2017,
- DÉCIDE de verser cette contribution comme indiqué ci-dessous :
 - 1er Trimestre : 251 495,23 €
 - 2e Trimestre : 251 495,23 €
 - 3e Trimestre : 251 495,23 €
 - 4e Trimestre : 251 495,24 €
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2017 au compte 815/6554.

15 – SYNDICAT ÉMERAUDE : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGÉTAIRE 2017

Monsieur Joël BOUTIER souligne que la CA Plaine Vallée étant adhérente au syndicat ÉMERAUDE pour la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » pour la partie de son territoire comprenant les communes de l'ex-CAVAM plus les communes de Montlignon et Saint-Prix, il est proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le montant définitif et les modalités de versement de la contribution budgétaire 2017 qui lui est versée.

Le montant annuel de la contribution budgétaire du syndicat, est porté de 12 468 774 € en 2016 à 11 754 250 € en 2017 soit une baisse de 5,7 %. Cette baisse est liée à la fois à la réorganisation des collectes et au résultat du nouveau marché de collectes et de traitement.

Il est donc proposé d'adopter le montant définitif de sa cotisation 2017 et d'autoriser le versement de cette contribution par douzième.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-13, L 5212-19 et L 5212-20,

Vu l'arrêté du préfet du Val d'Oise en date du 17 mars 2016 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » au syndicat ÉMERAUDE,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Plaine Vallée en date du 13 janvier 2016 portant adhésion au syndicat ÉMERAUDE,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 27 mars 2017 du syndicat fixant la contribution 2017 de la CA Plaine Vallée,

Considérant que la CA Plaine Vallée est adhérente du syndicat ÉMERAUDE pour l'exercice de sa compétence « Collecte et Traitement des ordures ménagères » pour la partie de son territoire comprenant les communes de l'ex-CAVAM plus Montlignon et Saint Prix et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 9 mai 2017,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE : de verser au syndicat EMERAUDE une contribution d'un montant de 11 754 250 € au titre de sa contribution budgétaire 2017,
- DÉCIDE de verser cette contribution par douzième,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2017 au compte 812/6554.

16 – SYNDICAT SIGIDURS : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGÉTAIRE 2017

Monsieur Joël BOUTIER indique que la CA Plaine Vallée étant adhérente au syndicat SIGIDURS pour la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » pour la partie de son territoire comprenant les communes de l'ex-CCOPF, il est proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le montant définitif et les modalités de versement de la contribution budgétaire 2017 qui lui est versée.

Le montant annuel de la contribution budgétaire du syndicat, est porté de 4 938 212 € en 2016 à 5 126 019 € en 2017 soit une augmentation de 3,80 %.

Il est donc proposé d'adopter le montant définitif de sa cotisation 2017 et d'autoriser le versement de cette contribution par douzième.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-13, L 5212-19 et L 5212-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 portant adhésion de la communauté d'agglomération Plaine Vallée au SIGIDURS

Vu la délibération du conseil syndical en date du 27 mars 2017 du syndicat fixant la contribution 2017 de la CA Plaine Vallée,

Considérant que la CA Plaine Vallée est adhérente du syndicat SIGIDURS pour l'exercice de sa compétence « Collecte et Traitement des ordures ménagères » pour la partie de son territoire comprenant les communes de l'exCCOPF et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 9 mai 2017,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDÉ de verser au syndicat SIGIDURS une contribution d'un montant de 5 126 019 € au titre de sa contribution budgétaire 2017,
- DÉCIDE de verser cette contribution par douzième,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2017 au compte 812/6554.

17 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE (SIAH) DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGÉTAIRE 2017

Monsieur Joël BOUTIER indique que la CAVAM exerçait la compétence assainissement depuis le 1er janvier 2006 en lieu et place de ses communes membres. À ce titre elle se substituait à elles au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du petit Rosne (SIAH) pour les communes d'Andilly et de Montmorency.

Au 1er janvier 2016, la communauté d'agglomération Plaine Vallée a repris cette compétence et l'exerce pour le moment dans l'ancien périmètre de la CAVAM.

Le SIAH a fixé la contribution 2017 de la CA Plaine Vallée, lors de son conseil syndical du 29 mars 2017, à 71 122 € contre 73 807 € acquittés au titre de l'année 2016, soit une variation à la baisse de 3,64 %.

Il est proposé d'approuver le versement de cette contribution au SIAH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-20,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 29 mars 2017 du SIAH fixant la contribution 2017 de la CA Plaine Vallée,

Considérant que la communauté est adhérente du syndicat SIAH pour l'exercice de sa compétence « Assainissement » et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 9 mai 2017,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE de verser au SIAH une contribution d'un montant de 71 122 € au titre de sa contribution budgétaire 2017.
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2017 au compte 811/65 541.

18 – ZAC DES MONTS DE SARCELLES A GROSLAY – SEMAVO - : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT ET VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR TRAVAUX

Monsieur Joël BOUTIER rappelle que le secteur des Monts de Sarcelles à Grosly, situé le long de la RD301 au carrefour de la RD311, constitue un site stratégique pour la commune et la communauté d'agglomération destiné à l'accueil d'entreprises sur le territoire de Plaine Vallée.

C'est pourquoi en 2007 la Zone d'Aménagement Concerté des Monts de Sarcelles a été créée, dont l'aménagement a été confié en 2008 à la SEMAVO, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Celle-ci prévoit que la Communauté d'agglomération participe à l'opération par une remise gratuite des terrains à hauteur de 3 634 k€, par une remise onéreuse des travaux à hauteur de 7 053 k€, et par une participation d'équilibre à hauteur de 2 149 k€, le coût total de l'opération étant estimé à 21 688 k€.

La participation de la Communauté d'agglomération intervient à partir de l'année 2014 et jusqu'en 2019. Elle se fait sous forme d'avance de trésorerie pour les travaux avant remise des ouvrages dans le patrimoine de la collectivité et sous forme de subventions d'investissement pour la participation d'équilibre pour lesquelles le conseil est amené à délibérer chaque année.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer pour l'année 2017 sur le montant de l'avance au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la collectivité soit un montant de 1 175 500 € et de la subvention d'équipement à verser à la SEMAVO en 2017 à savoir 358 166,67 € représentant les 4/6ème de la participation globale de la Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1523-7,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération du conseil de communauté de la CAVAM du 27 juin 2007 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté des Monts de Sarcelles,

Vu la délibération du conseil de communauté de la CAVAM n° 5 du 17 décembre 2008 désignant la société SEMAVO concessionnaire aménageur de la ZAC des MONTS DE SARCELLES et autorisant la signature du traité de concession d'aménagement avec la SEMAVO,

Vu le traité de concession notifié à la SEMAVO le 9 janvier 2009,

Vu la délibération n° 9 du 28 septembre 2011 de la CAVAM autorisant la passation d'un avenant n° 1 à la concession d'aménagement,

Vu la délibération n° 10 du 27 mars 2013 de la CAVAM autorisant la passation d'un avenant n° 2 à la concession d'aménagement,

Vu la délibération n° DL2015-05-27_7 du 27 mai 2015 de la CAVAM autorisant la passation d'un avenant n° 3 à la concession d'aménagement,

Vu la délibération n° DL2016-12-14_12 du 14 décembre 2016 de la CA PLAINE VALLÉE autorisant la passation d'un avenant n° 4 à la concession d'aménagement,

Considérant les modalités de financement et de participation de la Communauté aux opérations d'aménagement prévues au traité de concession ;

Considérant que l'article 16.4 de la concession d'aménagement prévoit une participation de la Communauté d'agglomération au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans son patrimoine ;

Considérant que l'article 16.4 de la concession d'aménagement prévoit une participation de la Communauté d'agglomération en numéraire versée par 6 tranches annuelles égales à partir de 2014 jusqu'en 2019, chaque tranche annuelle devant être versée au plus tard le 30 juin de l'année en cours,

Considérant la demande n° 4 de la SEMAVO portant sur le versement d'un acompte sur participation à hauteur des 4/6ème de la participation totale de la Communauté s'élevant à 2 149 000 €,

Considérant la demande de la SEMAVO portant sur l'appel de fonds n°4 bis au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la Communauté Plaine Vallée pour un montant de 1 175 500,00 € sur un total de 7 053 000 € HT.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 9 mai 2017,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer à la SEMAVO une subvention d'investissement de 358 166,67 €.
- AUTORISE le versement de l'avance pour l'année 2017 au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la Communauté pour un montant de 1 175 500,00 €
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2017 au compte 90/20 422 et aux comptes 90/2315 et 90/238

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

INFORMATIONS

Le Président fait état de son intention de diffuser deux publications issues des travaux du forum métropolitain du Grand Paris. Il juge opportun que les élus prennent connaissance de ces documents qui sauront, dans ce contexte institutionnel agité, retenir toute leur attention. Il insiste sur la nécessité d'avoir une vision claire des enjeux de la construction métropolitaine de la Région.

Pour conclure, il précise que le prochain conseil communautaire aura lieu le 28 juin 2017.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR
LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 H 20



Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre DAUX



Le Président,

Luc STREHAIANO